

**RÉSISTANCE au FEU**  
**d'un mur non porteur réalisé en blocs de béton creux**  
**de granulats courants 500 x 200 x 200**  
**assemblage au mortier épais courant**

**PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT**

**n° 2015 CERIB 4544**

*Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur*

« Ce procès-verbal d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L115-27 du code de la consommation et de la loi du 4 août 2008 ».

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent PV. Elles ne sont cumulables entre elles qu'après avis du laboratoire.

<b>Demandeur :</b> <b>APEGIB</b> <b>15-17, boulevard du Général de Gaulle</b> <b>92120 MONTROUGE</b>		
<b>Procès-Verbal</b>  2015 CERIB 4544	<b>Limite de validité</b>  05/05/2020	<b>Document de référence</b>  Rapport d'essai n° 2015 CERIB 4543

Ce procès-verbal comporte 6 pages dont 2 annexes. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

## 1 DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN ŒUVRE DES ÉLÉMENTS

### 1.1 Référence et provenance

Textes de référence : Arrêté du 22 mars 2004 modifié.

Provenance et caractéristiques des blocs de béton testés :

Référence des blocs : Blocs de béton creux de granulats courants 500 × 200 × 200 avec voile de pose.

Fabricant : SPAP.

Provenance : Usine de Bonneuil sur Marne (94).

### 1.2 Description de l'élément

#### 1.2.1 Caractéristique des matériaux

Les blocs de béton mis en œuvre sont des blocs creux, de granulats courants, de résistance B40, de dimensions de fabrication 490 x 196 x 190 mm<sup>3</sup>, comportant 2 rangées de 3 alvéoles, avec voile de pose et sans emboîtement vertical.

Les blocs de béton répondent aux exigences de la norme NF EN 771-3 et de son complément national NF EN 771-3/CN, ils sont marqués CE et certifiés NF et appartiennent au groupe 3 (creux) de catégorie D1.

Voir les plans des blocs fournis par le fabricant en annexe n° 1.

Les arases inférieures et supérieures et ainsi que les joints horizontaux et verticaux sont réalisés avec du mortier épais courant prêt à l'emploi toute maçonnerie.

#### 1.2.2 Mise en œuvre

La mise en œuvre est réalisée conformément aux dispositions générales de la norme NF DTU 20.1.

Le 1<sup>er</sup> rang est liaisonné au sol par une arase de mortier épais courant, d'épaisseur 15 mm, mise en œuvre à la truelle.

Les rangées de blocs suivantes sont montées à l'aide du mortier épais courant, par assises horizontales successives, décalées d'un demi-bloc d'un rang sur l'autre en utilisant les blocs standards. L'épaisseur des joints horizontaux, réalisés en continu sur la largeur du voile de pose des blocs, est comprise entre 10 et 15 mm après tassement.

Les joints verticaux entre blocs d'une même rangée sont remplis à refus au mortier épais courant. L'épaisseur apparente des joints verticaux est comprise entre 1 et 2 mm.

Le montage complet du mur est réalisé principalement à l'aide de blocs standards entiers, excepté les derniers blocs de chaque rangée où sont utilisés des blocs de coupe afin d'adapter le calepinage des blocs aux dimensions de la baie du cadre d'essai.

Le dernier rang est recouvert d'une arase de mortier épais courant d'épaisseur 25 mm environ.

Voir le plan de calepinage en annexe n° 2.

## 2 REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉLÉMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante, par son principe de montage in-situ, l'élément mis en œuvre dans des conditions observées par le laboratoire qui a réalisé l'essai, et conformément à la notice de mise en œuvre (NF DTU 20.1), peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

Il donne lieu à la réalisation d'un procès-verbal confirmé.

Ce procès-verbal comporte 6 pages dont 2 annexes. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

### 3 RAPPORT D'ESSAI

Ce procès-verbal de classement est basé sur le rapport d'essai n° 2015 CERIB 4543.

### 4 CLASSEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

#### 4.1 Référence du classement

Le présent classement a été prononcé conformément à l'arrêté du 22 mars 2004 modifié, lequel s'appuie sur les décisions 2000/367/CE du 11 avril 2011 et 2003/629/CE du 27 août 2003 de la Communauté Européenne.

#### 4.2 Classement

L'élément, objet du présent procès-verbal de classement, est classé selon la combinaison suivante de paramètres et de performances. Aucun autre classement n'est autorisé.

E	120
EI	240

#### 4.3 Conditions de validité des classements

##### 4.3.1 A la fabrication et à la mise en œuvre

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans le rapport d'essai n° 2015 CERIB 4543, celui-ci pouvant être demandé sans obligation de cession du document en cas de contestation sur l'identification de l'objet.

##### 4.3.2 Conditions d'exposition

Le mur est symétrique.

##### 4.3.3 Domaine d'application directe

Pour conserver la validité des classements, les extensions de réalisation ne peuvent être faites qu'en application du domaine d'application directe de la norme NF EN 1364-1 : juin 2000 ou conformément à des extensions formulées par le laboratoire.

Les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondante, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- diminution de la hauteur (hauteur du mur testé 3,00 mètres) ;
- augmentation de l'épaisseur du mur (épaisseur des blocs  $\geq$  196 mm) ;
- augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs (épaisseur des parois intérieures des blocs  $\geq$  16 mm et des parois extérieures des blocs  $\geq$  17 mm) ;
- augmentation du nombre de joints horizontaux.

- **Extension en largeur**

Il est permis d'augmenter la largeur d'une construction identique.

Ce procès-verbal comporte 6 pages dont 2 annexes. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

---

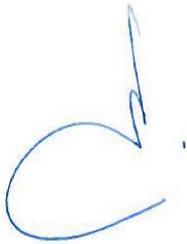
- **Extension en hauteur**

La hauteur du mur est limitée à 4,00 mètres.

- **Construction support**

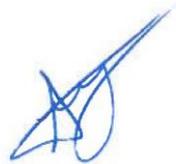
La construction support est en béton homogène de masse volumique  $\geq 2\,200\text{ kg/m}^3$ .

Fait à Épernon, le 18 mai 2015



**Christophe TESSIER**

Directeur délégué du  
Centre d'Essais au Feu



**Martin AUROY**

Responsable d'Essais  
Centre d'Essais au Feu

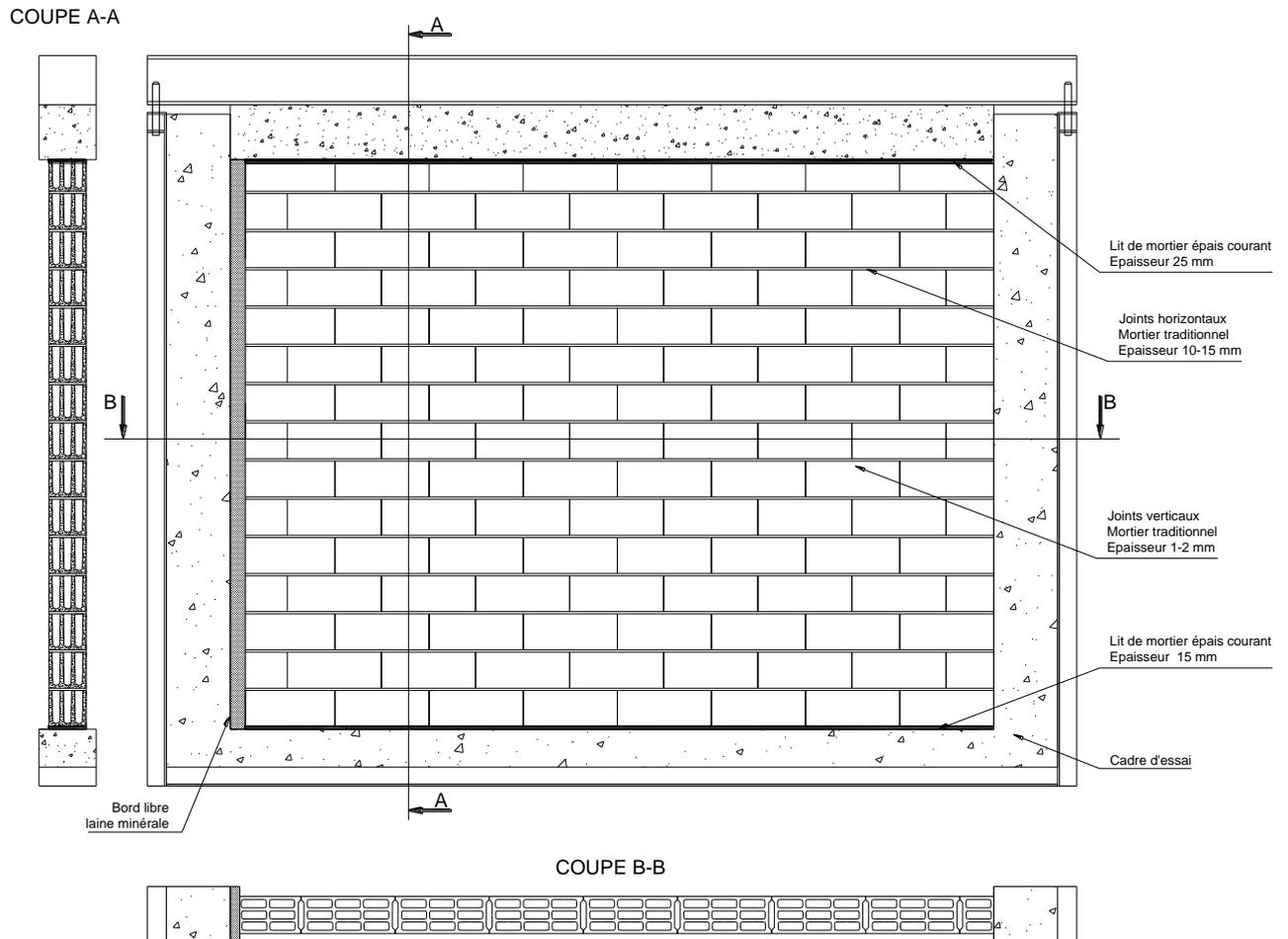


**Cédric COLLIGNON**

Responsable des Essais  
Centre d'Essais au Feu



## ANNEXE 2 – PLAN DE CALEPINAGE DU MUR



**FIN DU PROCES-VERBAL**